ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 19/10/2026

ARRETE DU MAIRE
168/ODP/12/10/2026

FERMETURE TEMPORAIRE DU CHEMIN « VOIE DES CROIX »

Partie comprise entre la rue Marcel Sembat et le cimetière britannique

Stéphane Fournier, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'intervention de l'entreprise Citevert – ZAC de l'Alouette – Rue Robert Catteau – 62800 Liévin pour des travaux d'élagage,

Considérant que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres doivent être réalisés sur le chemin « voie des Croix » à Saint Nicolas lez Arras ;
Considérant que ces travaux sont susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des usagers du chemin ;
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des piétons et permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, d'interdire temporairement l'accès au chemin « voie des Croix » et de prévoir une déviation adaptée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin « voie des Croix », partie comprise entre la rue Marcel Sembat et le cimetière britannique, sera temporairement fermé du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et nécessaire à la déviation et à la fermeture temporaire du chemin sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les usagers sont tenus de respecter la signalisation et les dispositifs mis en place pendant la durée de la fermeture.
La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir durant toute la durée de la fermeture susmentionnée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 12 octobre 2026
Le Maire
Stéphane FOURNIER

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS (PAS-DE-CALAIS)